



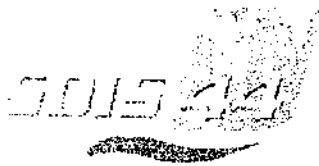
ARRETES

du 15 mai au 27 août 2020



Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2020-36	04/03/2020	GRAJ	Organisation de l'élection des représentants des communes et EPCI au CASDIS	1
A-2020-37	27/08/2020	GRAJ	Organisation de l'élection des représentants des personnels à la CATIS	5
A-2020-38	27/08/2020	GRAJ	Organisation de l'élection des représentants des personnels au CCDSPV	8
A-2020-40	28/05/2020	GRAJ	Arrêté de délégations de signature	11
A-2020-41	24/06/2020	GRAJ	Arrêté de délégations de signature modificatif de l'arrêté 2020-40	29
Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.				



Arrêté A-2020-36

**Organisation de l'élection des représentants
des communes et EPCI au CASDIS**

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24-3, L. 1424-26 et R. 1424-2 à R. 1424-13,

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU la circulaire NOR : INTE2000729C du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020, publiée au BOMI du 15 février 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique du 3 décembre 2019,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique comprend 26 membres titulaires répartis ainsi qu'il suit :

- 16 représentants du Département de la Loire-Atlantique ;
- 10 représentants des Communes/EPCI, dont 9 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 1 représentant des Communes, compétents en matière d'incendie et de secours soit :

- 1 siège pour les Communes ;
- 9 sièges pour les EPCI.

Le Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique comprend en nombre égal des membres suppléants.

ARTICLE 2 :

Le représentant titulaire et le représentant suppléant des communes sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Sont électeurs, tous les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière d'incendie et secours (*annexe*).

Sont éligibles, les maires et les adjoints aux maires des communes qui n'adhèrent pas à un EPCI compétent en matière d'incendie et secours.

ARTICLE 3 :

Les neuf représentants titulaires et suppléants des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Sont électeurs les présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours (*annexe*).

Sont éligibles les membres titulaires des organes délibérants de ces EPCI ainsi que les maires et les adjoints aux maires des communes membres de ces EPCI.

ARTICLE 4 :

Pour l'élection des représentants prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, le nombre de voix dont dispose chaque maire d'une part, et chaque président d'EPCI d'autre part, au sein de leurs collèges respectifs, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composants l'EPCI :

- Soit pour le collège des représentants des communes, 1 voix pour 355 habitants (*population INSEE totale 2016, légalement en vigueur au 1^{er} janvier 2019, de la plus petite commune, Juigné-des-Moutiers*) ;
- Soit pour le collège des EPCI, 1 voix pour 15 829 habitants (*population INSEE totale 2016, légalement en vigueur au 1^{er} janvier 2019, du plus petit des EPCI, la Communauté de communes de la région de Nozay*) ;

Le nombre de voix dont chaque élu disposera sera donc un multiple des unités ainsi déterminées.

ARTICLE 5 :

Les listes des candidatures sont déposées au siège du SDIS de Loire-Atlantique – 12, rue Arago à la Chapelle sur Erdre, **au plus tard le lundi 7 septembre 2020 à 17h00.**

Chaque liste doit comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, chaque candidature à un siège de titulaire étant assortie de celle d'un suppléant soit :

- Pour les communes, une liste de 1 titulaire et de 1 suppléant ;
- Pour les EPCI, une liste de 9 titulaires et de 9 suppléants.

Sur chaque liste de candidatures doit figurer le nom, prénom et la qualité au titre de laquelle chaque candidat est éligible.

Chaque liste est accompagnée d'une déclaration émanant de chaque candidat confirmant sa volonté de se porter candidat à cette élection dans le cadre de ladite liste.

Cette déclaration comporte les mentions suivantes : Nom – prénom – adresse – collège concerné – représentant titulaire ou suppléant.

Les listes de candidatures pourront être accompagnées d'une profession de foi sur papier format A4.

Les listes de candidats seront affichées au siège du SDIS de Loire-Atlantique, **au plus tard le lundi 14 septembre 2020 à 12h00.**

ARTICLE 6 :

Les instruments et instructions nécessaires au vote, qui s'effectuera par correspondance, seront adressés aux électeurs **au plus tard le lundi 21 septembre 2020.**

Chaque bulletin de vote doit être inséré sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure ne comportant aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure doit porter au recto la mention « *élection CASDIS, collège des communes ou des EPCI* » et au verso l'indication du nom, du prénom, de la qualité au titre de laquelle vote l'électeur ainsi que sa signature.

Les bulletins de vote sont à expédier par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous **avant le samedi 3 octobre 2020 24h00**, le cachet de la poste faisant foi :

**SDIS de Loire-Atlantique
Zac de Gesvrine
12, rue Arago BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Ils peuvent toutefois être déposés au siège du SDIS – 12, rue Arago à la Chapelle sur Erdre, **jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 16h00.**

ARTICLE 7 :

Le dépouillement du scrutin sera effectué par la commission de recensement des votes composée comme suit :

Monsieur Raphaël RONCIERE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire-Atlantique, représentant Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
Président,

Mr le Président du Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique, ou son représentant

Mr le Maire ou Mme la Maire de Savenay, représentant titulaire des communes

Mr le maire ou Mme la Maire de Châteaubriant, représentant suppléant des communes

Mr le Président ou Mme la Présidente de Nantes Métropole, représentant(e) titulaire des EPCI

Mr le Président ou Mme la Présidente de la COMPA, représentant(e) suppléant(e) des EPCI

Mr le Contrôleur général Laurent FERLAY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant

Cette commission se réunira au siège du SDIS de Loire Atlantique - 12, rue Arago à la Chapelle sur Erdre, salle du Gesvre, **jeudi 8 octobre 2020 à 14h.**

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jérôme HUGAIN, Chef du bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A l'issue de la réunion de la commission, les résultats de cette élection seront proclamés et affichés **au plus tard le vendredi 9 octobre 2020** au siège du SDIS et feront l'objet simultanément d'une publication sur le site internet institutionnel du SDIS.

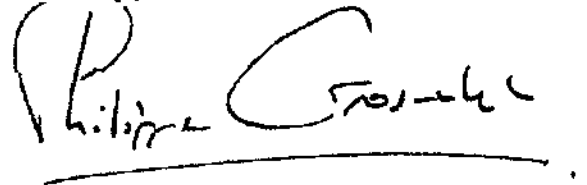
ARTICLE 8 :

Monsieur le Préfet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché au siège du SDIS de Loire-Atlantique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique, lui-même publié sur le site internet institutionnel du SDIS.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **07 JUL. 2020**

LE PRÉSIDENT,

Philippe GROSVALET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,

**Annexe - Liste des communes et EPCI compétents en matière d'incendie et de secours
SDIS 44 - ELECTIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020**

CODE INSEE Commune ou Code Interne EPCI	COMMUNE ou EPCI	POPULATION TOTALE 2016- recensement en vigueur au 01/01/2019	VOIX
44007	AVESSAC	2 556	7
44019	BOUEE	970	3
44025	CAMPBON	4 146	12
44031	LA CHAPELLE GLAIN	825	2
44033	LA CHAPELLE LAUNAY	3 049	9
44036	CHATEAUBRIANT	12 382	35
44044	CONQUEREUIL	1 125	3
44045	CORDEMAIS	3 755	11
44051	DERVAL	3 916	11
44054	ERBRAY	3 060	9
44057	FEGREAC	2 496	7
44058	FERCE	494	1
44065	GRAND AUVERNE	785	2
44067	GUEMENE PENFAO	5 295	15
44075	ISSE	1 891	5
44076	JANS	1 366	4
44078	JUIGNE DES MOUTIERS	355	1
44080	LAVAL SUR LOIRE	790	2
44085	LOUISFERT	1 050	3
44086	LUSANGER	1 053	3
44089	MALVILLE	3 521	10
44091	MARSAC SUR DON	1 520	4
44092	MASSERAC	704	2
44095	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	1 537	4
44099	MOISDON LA RIVIERE	2 017	6
44105	MOUAIS	386	1
44112	NOYAL SUR BRUTZ	610	2
44121	PETIT AUVERNE	437	1
44123	PIERRIC	1 001	3
44128	PLESSE	5 422	15
44137	PRINQUIAU	3 541	10
44139	QUILLY	1 401	4
44146	ROUGE	2 295	6
44148	RUFFIGNE	716	2
44153	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	1 819	5
44158	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	7 163	20
44170	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	988	3
44185	SAINT NICOLAS DE REDON	3 234	9
44193	SAINT VINCENT DES LANDES	1 549	4
44195	SAVENAY	8 817	25
44197	SION LES MINES	1 641	5
44199	SOUDAN	2 052	6
44200	SOULVACHE	356	1
44203	LE TEMPLE DE BRETAGNE	1 946	5
44218	VILLEPOT	679	2
	TOTAL 45 COMMUNES	106 711	300
20000438	CC DU PAYS DE PONT CHATEAU ST GILDAS DES BOIS	35 872	2
200067346	CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	57 449	4
200067635	CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	55 686	3
200067866	CC SEVRE ET LOIRE	47 932	3
200071546	CC SUD RETZ ATLANTIQUE	29 915	2
244400404	NANTES METROPOLE	654 829	41
244400438	CC DE GRAND LIEU	39 210	2
244400453	CC DE LA REGION DE BLAIN	16 457	1
244400503	CC D'ERDRE ET GESVRES	62 337	4
244400537	CC DE LA REGION DE NOZAY	15 978	1
244400552	CC DU PAYS D'ANCENIS	65 342	4
244400586	CC SUD ESTUAIRE	30 585	2
244400610	CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE	69 467	4
244400644	CA DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	128 035	8
	TOTAL 14 EPCI	1 309 094	81
	TOTAL GENERAL	1 415 805	381



Arrêté A-2020-37

**Organisation de l'élection des représentants
des personnels à la CATSIS**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-31, R. 1424-12, R. 1424-13 et R. 1424-18,

VU le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU la circulaire NOR : INTE2000729C du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020, publiée au BOMI du 15 février 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique du 30 juin 2020 décidant le recours au vote électronique pour les élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et en fixant certaines modalités conformément au décret susvisé,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les modalités selon lesquelles se dérouleront les opérations électorales en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants représentant les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels, au sein de la CATSIS, et qui n'ont pas été fixées par la délibération du Conseil d'administration susvisée, sont fixés dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sièges et collègues

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient de pourvoir à l'élection de :

- Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département ;

- Deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département ;
- Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département ;
- Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département ;
- Deux représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département.

ARTICLE 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu par vote électronique par internet au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges électoraux distincts mentionnés à l'article précédent.

Les électeurs votent pour une liste complète sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 4 : Sapeurs-pompiers professionnels et des autres fonctionnaires territoriaux du SDIS électeurs et éligibles

Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du SDIS doivent être titulaires de leur grade et en service dans le département.

S'ils sont par ailleurs également sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS, ils ne peuvent être candidat ou électeur dans le collège de sapeurs-pompiers volontaires concerné.

Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives, au sens de l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

ARTICLE 5 : Sapeurs-pompiers volontaires électeurs et éligibles

Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers volontaires doivent être en service dans le département, appartenir au Corps départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, détenir au moins le grade de sapeur de 1^{ère} classe, être majeurs et en activité.

ARTICLE 6 : Listes de candidats

Les listes des candidats devront comprendre autant de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature correspondant à un siège de titulaire doit être assortie de la candidature d'un suppléant. Chaque liste de candidats devra être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures.

Une fois déposées, les listes ne peuvent être modifiées qu'en cas de décès ou d'inéligibilité d'un candidat.

ARTICLE 7 : Ouverture et clôture du scrutin

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture doit finaliser son vote 20 minutes avant l'heure de clôture.

ARTICLE 8 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin sera effectué par le bureau de vote électronique immédiatement après la clôture du scrutin et fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 9 : Proclamation et affichage des résultats – contestations

La commission de recensement des votes proclamera les résultats au vu du procès-verbal de dépouillement du scrutin établi par le bureau de vote électronique.

Cette commission de recensement des votes sera composée comme suit :

Monsieur Raphaël RONCIERE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire-Atlantique, représentant Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
Président,

Mr le Président du Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique, ou son représentant,

Mr le Maire ou Mme la Maire de Savenay, représentant titulaire des communes,

Mr le maire Mme la Maire de Châteaubriant, représentant suppléant des communes,

Mr le Président ou Mme la Présidente de Nantes Métropole, représentant(e) titulaire des EPCI,
Mr le Président ou Mme la Présidente de la COMPA, représentant(e) suppléant(e) des EPCI,

Mr le Contrôleur général Laurent FERLAY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jérôme HUGAIN, Chef du bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées par tout électeur, tout candidat et par le préfet devant le président du Tribunal Administratif de Nantes dans les dix jours qui suivent la proclamation des résultats.

ARTICLE 10 :

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance de l'ensemble des organisations syndicales représentatives et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

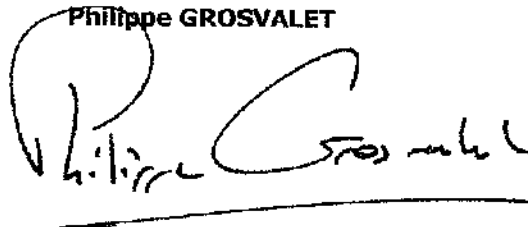
ARTICLE 11 :

Monsieur le Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché au siège du SDIS de Loire-Atlantique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique, lui-même publié sur le site internet institutionnel du SDIS, ainsi que sur l'intranet du SDIS.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **27 AOUT 2020**

LE PRÉSIDENT,

Philippe GROSVALET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,



Arrêté A-2020-38

**Organisation de l'élection des représentants
des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV**

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU l'article R. 1424-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 723-73 du Code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU la circulaire NOR : INTE2000729C du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020, publiée au BOMI du 15 février 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique du 30 juin 2020 décidant le recours au vote électronique pour les élections au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et en fixant certaines modalités conformément au décret susvisé,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les modalités selon lesquelles se dérouleront les opérations électorales en vue de l'élection des membres du CCDSPV représentant les sapeurs-pompiers volontaires et qui n'ont pas été fixées par la délibération du Conseil d'administration susvisée, sont fixés dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sièges

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 mars 2016 modifié, il convient de pourvoir à l'élection de sept représentants des sapeurs-pompiers volontaires répartis ainsi qu'il suit :

- 1 sapeur de 1^{ère} classe
- 1 caporal
- 1 sergent

- 1 adjudant
- 2 officiers
- 1 membre du service de santé et de secours médical.

ARTICLE 3 : Mode de scrutin

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus par vote électronique sur internet, au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les électeurs votent pour une liste complète sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 4 : Sapeurs-pompiers volontaires électeurs et éligibles

En application de l'article 5 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié susvisé, les sapeurs-pompiers volontaires, pour être électeurs et éligibles au CCDSPV, doivent appartenir au Corps départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, détenir au moins le grade de sapeur de 1^{ère} classe, être majeurs et en activité.

Dans ce cadre, les sapeurs-pompiers volontaires à l'issue de leur période probatoire, dès l'acquisition du grade de sapeur de sapeur 1^{ère} classe, sont électeurs et éligibles.

Les sapeurs-pompiers professionnels et fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels qui ont souscrit un engagement de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, sont électeurs et éligibles.

ARTICLE 5 : Listes de candidats

Les listes des candidats devront comprendre autant de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir et au moins trois femmes titulaires. Chaque candidature correspondant à un siège de titulaire doit être assortie de la candidature d'un suppléant.

Chaque liste de candidats devra être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures.

Une fois déposées, les listes ne peuvent être modifiées, après la date limite de dépôt précitée, qu'en cas de décès ou d'inéligibilité d'un candidat.

ARTICLE 6 : Ouverture et clôture du scrutin

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture doit finaliser son vote 20 minutes avant l'heure de clôture.

ARTICLE 7 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin sera effectué par le bureau de vote électronique immédiatement après la clôture du scrutin et fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 8 : Proclamation et affichage des résultats – contestations

La commission de recensement des votes proclamera les résultats au vu du procès-verbal de dépouillement du scrutin établi par le bureau de vote électronique.

Cette commission de recensement des votes sera composée comme suit :

Monsieur Raphaël RONCIERE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire-Atlantique, représentant Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
Président,

Mr le Président du Conseil d'administration du SDIS de Loire-Atlantique, ou son représentant,

Mr le Maire ou Mme la Maire de Savenay, représentant titulaire des communes,

Mr le maire ou Mme la Maire de Châteaubriant, représentant suppléant des communes,

Mr le Président ou Mme la Présidente de Nantes Métropole, représentant(e) titulaire des EPCI,

Mr le Président ou Mme la Présidente de la COMPA, représentant(e) suppléant(e) des EPCI,

Mr le Contrôleur général Laurent FERLAY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant,

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jérôme HUGAIN, Chef du bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées par tout électeur, tout candidat et par le préfet devant le président du Tribunal Administratif de Nantes dans les dix jours qui suivent la proclamation des résultats.

ARTICLE 9 :

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance de l'ensemble des organisations syndicales représentatives et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

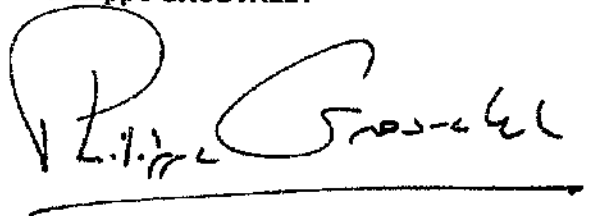
ARTICLE 10 :

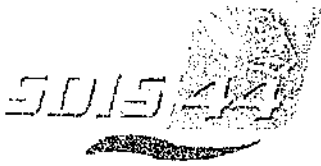
Monsieur le Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché au siège du SDIS de Loire-Atlantique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique, lui-même publié sur le site internet institutionnel du SDIS, ainsi que sur l'intranet du SDIS.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **27 AOUT 2020**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Pour le Président et par délégation,

**LE PRÉSIDENT,
Philippe GROVALET**





Arrêté A-2020-40
Arrêté portant délégations de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Philippe GROSVALET en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2018-128 du 18 décembre 2018 portant délégations de signature

VU l'arrêté modificatif n° A-2019-07 du 23 janvier 2019

VU l'arrêté modificatif n° A-2019-44 du 19 mars 2019

VU l'arrêté modificatif n° A-2019-46 du 12 avril 2019

VU l'arrêté modificatif n° A-2018-50 du 2 mai 2019

VU l'arrêté modificatif n° A-2019-76 du 21 août 2019

VU l'arrêté modificatif n° A-2019-88 du 12 décembre 2019

VU l'arrêté A-2018-129 du 18 décembre 2018 portant délégations de signature (*DRH*),

VU l'arrêté modificatif A-2019-08 du 25 février 2019 (*DRH*),

VU l'arrêté modificatif A-2019-47 du 12 avril 2019 (*DRH*),

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

SECTION I : Direction Générale

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Contrôleur général Laurent FERLAY, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification de tout marché public et accord cadre conclu en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes, toutes pièces comptables, entrant dans le champ d'application de l'article L. 1424-30 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des délibérations,

des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et les personnels administratifs et techniques de catégorie A, des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers professionnels dans les emplois de chef de groupement et assimilé, ainsi que dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours et des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers volontaires dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée, sans restriction, par le Colonel Hors classe Michel TELLANGER, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Marylène BOUTEILLIER, Directrice Administrative et Financière, Directrice des Moyens Fonctionnels.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par le Lieutenant-colonel Lionel AREN, Chef d'Etat-Major, Directeur des Moyens Opérationnels.

ARTICLE 4 bis :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par le Lieutenant-colonel Philippe RAISON, Directeur des Ressources Humaines.

SECTION II : Chefs de Groupement et Chefs de Service

1) Dispositions communes :

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de Groupements Fonctionnels, Chefs de Groupements Territoriaux, Adjointes aux Chefs de Groupements Fonctionnels, Adjointes aux Chefs de Groupements Territoriaux, Chefs de Service ou Chefs de Mission de Groupements Fonctionnels et de Groupements Territoriaux, ainsi qu'aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels composant la chaîne de commandement des opérations de secours, dans les conditions énoncées aux articles 6 à 14 ci-après.

ARTICLE 6 :

La délégation de signature énoncée à l'article 5 est limitée aux attributions correspondant aux fonctions des Officiers de Sapeurs-Pompiers et autres fonctionnaires territoriaux concernés au sens de l'organigramme du SDIS, conformément aux dispositions de l'article 14 ci-après, sous réserve des dispositions spécifiques relatives aux fonctions des officiers de sapeurs-pompiers professionnels composant la chaîne de commandement des opérations de secours.

ARTICLE 7 :

La délégation énoncée à l'article 5 est donnée pour l'ensemble des délégataires visés à l'article 14 ci-après en vue de signer :

- les visas des certificats de paiement et de toutes pièces nécessaires à l'élaboration des mandats proposés à la signature de l'ordonnateur,
- les dépôts de plainte tendant à protéger le patrimoine mobilier ou immobilier dont ils ont la responsabilité,
- les documents correspondant à la mise en œuvre de procédures validées par leur hiérarchie,
- sur instruction du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou du Directeur Départemental Adjoint, ou du Chef d'Etat-Major, ou de la Directrice Administrative et Financière, ou du Directeur des Ressources Humaines, les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 7 bis :

- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée à la lieutenant-colonelle Nathalie LAGARDE, cheffe du bureau recueil, analyse des données opérationnelles et précontentieux et au Capitaine Yves LE PHILIPPE, chargé de la mission recueil et analyse des données opérationnelles, officiers au Groupement Opérations, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les dépôts de plaintes visant le cas échéant des faits de communication ou de divulgation d'une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux sapeurs-pompiers volontaires officiers et sous-officiers visés à l'annexe 1 du présent arrêté exerçant les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les dépôts de plainte tendant à protéger le patrimoine immobilier et mobilier dont ils ont la responsabilité.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux chefs de centre d'incendie et de secours en vue de signer les conventions d'utilisation de sites de manœuvre ponctuelle pour les manœuvres de la garde dans un établissement extérieur, ainsi que les conventions des séquences d'observation en milieu professionnel pour les élèves de classe de 3^{ème}.
- La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels visés à l'annexe 2 du présent arrêté et amenés à exercer les fonctions de chef de colonne dans le cadre de la chaîne de commandement des opérations de secours, en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger les personnels du Service d'Incendie et de secours dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Délégation de signature est en outre accordée à Monsieur Joseph DANTEC, Responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique en vue de signer les dépôts de plainte tendant à protéger le système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Xavier BONNET, Coordonnateur départemental des équipes spécialisées, à l'effet de signer les actes suivants, en cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Samuel RUSSEAU, Chef du Groupement Support École :
 - Ordres de mission des personnels des équipes spécialisées ;
 - Ordres préparatoires de stages des équipes spécialisées ;
 - Engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite des crédits alloués au Groupement logistique et au Service formation de la DRH pour les équipes spécialisées ;
 - Documents relatifs aux astreintes du personnel des équipes spécialisées ;
 - Listes d'appel et d'émargement des stagiaires FMA équipe Cyno à indemniser ;
 - Courriers aux responsables de piscines publiques pour des demandes d'accès en vue de la préparation au recyclage BNSSA des personnels concernés des équipes spécialisées ;
 - Courriers aux personnels sapeurs-pompiers des équipes spécialisées, relatifs aux à l'arrêt de spécialité ou à l'intégration dans la spécialité ;
 - Courriers de demande d'autorisation d'utilisation de sites de manœuvre.

2) Chefs de Groupement et Adjoints aux Chefs de Groupement :

ARTICLE 8 :

En outre, dans les limites fixées aux articles 5 et 6 ci-dessus, les Chefs de Groupements Fonctionnels et Territoriaux reçoivent délégation pour signer :

- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par leur hiérarchie,
- les ordres de mission temporaires dans le département et les certifications des frais de déplacement associés concernant le personnel placé sous leur autorité,
- les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous leur autorité.

ARTICLE 9 :

En outre, les Chefs de Groupements Fonctionnels reçoivent délégation pour signer :

- tout marché public et accord-cadre dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- l'engagement juridique et comptable de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 15.000 € HT par engagement.
- pour les engagements juridique et comptable de dépenses relatifs aux marchés de téléphonie et de réseaux, ce seuil est porté à 50.000 € HT, la délégation de signature étant attribuée au Chef de Groupement des Solutions Numériques.

En outre, le Chef du Groupement Logistique et son Adjoint reçoivent délégation pour signer les constats amiables d'accident automobile impliquant un véhicule terrestre à moteur du SDIS.

En outre, les chefs de groupements territoriaux reçoivent délégation pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget pour leurs groupements respectifs.

En outre, les chefs de groupement de la Direction des Ressources humaines reçoivent délégation pour signer les documents relatifs à la gestion du personnel conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Outre les délégations mentionnées aux articles 7,8 et 9, reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions :

- le Chef du Groupement Logistique,
- le Chef du Groupement Bâtiments et Infrastructures,
- le Chef du Groupement des Solutions Numériques,

afin de signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section d'investissement, dans la limite de 15.000 € HT par engagement.

Le chef du Groupement Logistique reçoit par ailleurs délégation afin de signer les documents suivants à l'occasion de cessions de véhicules :

- Certificats de cession ;
- Certificats de situation administrative ;
- Certificats d'immatriculation, barrés avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année/heure)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année/heure)* » ;
- Mandats de vente au commissaire-priseur dans le cadre de ventes aux enchères publiques (*étendu aux autres biens mobiliers*).

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Groupement, ou de vacance de l'emploi afférent, même délégation que celle mentionnée aux articles 8,9 et 10 est donnée au Chef de Groupement Adjoint.

3) Chefs de Service de la Direction Générale et des Groupements Solutions Numériques, Logistique, Bâtiments & Infrastructures et de la DRH – Chefs de groupements de la DRH :

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline FICHET et au Capitaine Alexis LHERMET, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement.

Délégation de signature est donnée au Capitaine Alexis LHERMET pour signer les attestations de stage pour formation des engagés du service civique.

Délégation de signature est donnée au Capitaine Eztitxu POULIQUEN pour la signature :

- des attestations de formation délivrées à l'issue des journées d'incorporation des SPV
- des premiers envois des conventions de disponibilité SPV aux entreprises

ARTICLE 12 bis :

Outre la délégation consentie à l'article 7, les Chefs des Services du Groupement des Solutions Numériques :

- Administration et Pilotage,
- Infrastructure,
- Applications et usages numériques.

reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement.

ARTICLE 13 :

Outre la délégation consentie à l'article 7, les Chefs des Services du Groupement Logistique :

- Administration et Finances,
- Véhicules,
- Chaîne Logistique,
- Matériel et Habillement.

reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 7 500 € HT par engagement.

reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section d'investissement, dans la limite de 3 000 € HT par engagement.

Le chef du Service Véhicules du Groupement Logistique reçoit par ailleurs délégation afin de signer les documents suivants à l'occasion de cessions de véhicules :

- Certificats de cession ;
- Certificats de situation administrative ;
- Certificats d'immatriculation, barrés avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année/heure)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année/heure)* »

Article 13 bis :

En outre, les chefs de groupements et de services de la Direction des Ressources humaines reçoivent délégation pour signer les documents relatifs à la gestion du personnel conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 13 ter :

Outre la délégation consentie à l'article 7, le Chef du Service Gestion du Patrimoine du Groupement Bâtiment et Infrastructures reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement, et en section d'investissement, dans la limite de 3.000 € HT par engagement.

4) Délégataires :

ARTICLE 14 :

Pour l'application des articles 5 à 13 ci-dessus, sont délégataires, les Officiers de Sapeurs-Pompiers, autres fonctionnaires territoriaux et agents publics suivants :

A) CHEFS DE GROUPEMENT ET CHEFS DE GROUPEMENT ADJOINTS :

14.0. DIRECTION GENERALE

Chef du Groupement Pilotage et Synergie

✓ Lieutenant-colonel Gérard GAULTIER

14.1. DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS :

Chef du Groupement Ressources Administratives et Juridiques	✓ Monsieur Philippe SIMON-LE GUERN
Chef du Groupement Finances	✓ Monsieur Pascal BLUTEAU
Chef du Groupement Bâtiments & Infrastructures	✓ Lieutenant-colonel Jean-Michel DHUICQUE
Chef du Groupement des Solutions Numériques	✓ Lieutenant-colonel Christophe POIRIER
Adjoint au Chef du Groupement des Solutions Numériques	✓ Monsieur Denis JAHAN

14.2. DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS :

Chef du Groupement Opérations	✓ Lieutenant-colonel Philippe VARLET
Adjoint au Chef du Groupement Opérations	✓ Commandant Pascal GRIVEAU
Chef du Groupement Prévention	✓ Lieutenant-colonel Gil RANNOU
Adjoint au Chef du Groupement Prévention	✓ Commandant Christophe BERINGUIER
Chef du Groupement Logistique	✓ Lieutenant-colonel Pascal MARIGIL
Adjoint au Chef du Groupement Logistique	✓ Commandant Jean-Pierre CORNILLET

14.3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Chef du Groupement Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences	✓ Lieutenant-colonel Frank BLANCHET
Chef du Groupement Administration du Personnel	✓ Monsieur Vianney FOUCAULT
Chef du Groupement Support Ecole	✓ Lieutenant-colonel Samuel RUSSEAU
Adjoint au Chef du Groupement Support Ecole	✓ Commandant Fabrice RYCKEWAERT

14.4. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Chef du Groupement SUD	✓ Lieutenant-colonel Jérôme PETITGAS
Adjoint au Chef du Groupement SUD	✓ Commandant Stéphane DABAS
Chef du Groupement OUEST	✓ Lieutenant-colonel Philippe LANGLOIS
Adjoint au Chef du Groupement OUEST	✓ Commandant Damien SALLIER
Chef du Groupement NORD	✓ Lieutenant-colonel Pierre-Yves GUENEGO
Adjoint au Chef du Groupement NORD	✓ Commandant Christophe MAHE

B) CHEFS DE SERVICE - CHEFS DE BUREAU DE GROUPEMENTS FONCTIONNELS ET TERRITORIAUX :

14.5. DIRECTION GENERALE :

Direction déléguée à la communication et aux relations institutionnelles

✓ Madame Céline FICHET

Bureau des Actions Citoyennes

Chef du Bureau Actions Citoyennes

✓ Capitaine Alexis LHERMET

Bureau du Volontariat

Chef du Bureau Volontariat

✓ Capitaine Eztitxu POULIQUEN

Bureau Sûreté

Chef du Bureau Sûreté ✓ Capitaine Yvonnik TACET

Groupement Pilotage et Synergie

Chef du Service Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ✓ Monsieur Philippe BLIN

Responsable de la Mission Qualité de Vie au Travail ✓ Madame Sophie TOLMER

14.6. DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS :

Groupement Ressources Administratives et Juridiques

Chef du Service Juridique et Assurances ✓ Madame Gwenaëlle PERICO

Chef du Service Moyens Généraux ✓ Monsieur Sébastien CASTAGNE

Chef du Service Marchés Publics ✓ Monsieur Vincent RAUTURIER

Groupement Finances

Chef du Service Exécution Budgétaire ✓ Monsieur Jean-Luc POUPET

Chef du Service Elaboration Budgétaire et Système d'Information Finances ✓ Madame Françoise GAILLARD

Chef du Service Ressources Financières et Contrôle de gestion ✓ Madame Isabelle GAZENGEL

Groupement Bâtiments et Infrastructures

Chef du Service Gestion du patrimoine ✓ Monsieur Jean-Jacques LE BOURGEOIS

Groupement des Solutions Numériques

Chef du Service Administration et Pilotage ✓ Madame Dominique OLLIVIER

Chef du Service Infrastructure ✓ Monsieur Loïc PLANET

Chef du Service Applications et Usages Numériques ✓ Monsieur Denis JAHAN

14.7. DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS :

Groupement Opérations

Chef du Service CTA/CODIS ✓ Commandant Marc FRANCHETEAU

Chef du bureau ressources humaines et conduite des opérations ✓ Capitaine Sophie FRANCHETEAU

Chef du bureau suivi qualité et amélioration continue ✓ Capitaine Nicolas LERAY

Chef du Service Préparation Opérationnelle ✓ Commandant David REGNOUF

Chef du bureau de la planification ✓ Capitaine Franck MERIOT

Chef du bureau doctrine opérationnelle, RETEX et documents opérationnels ✓ Capitaine Sébastien CARDOU

Chef du Service Système Informations Géographiques ✓ Madame Anne CARREZ

Chargé de mission ingénierie et études prospectives ✓ Madame Nadia EMERIAU

Groupement Prévention

Chef du Service ERP-IGH	✓ Commandant Christophe BERINGUIER
Chef du Bureau Prévention Industrielle	✓ Capitaine Patrice POYAC
Chef du Bureau Prévention Groupement Nord	✓ Capitaine Laurent ALLAIN
Chef du Bureau Prévention Groupement Ouest	✓ Capitaine Jean-Christophe CHEVALIER
Chef du Service Prévention Groupement Sud	✓ Commandant Florence PIZEL

Groupement Logistique

Chef du Service Administration et Finances	✓ poste vacant
Chef du Service Véhicules	✓ Commandant Mickaël GUET
Chef du Service Matériel et Habillement	✓ Commandant Jean-Pierre CORNILLET
Chef du Service Chaîne Logistique	✓ Monsieur Fabrice NIEL

14.8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Chef du Service Recrutement, Mobilité et Parcours Professionnel	✓ Madame Flore MOREAU
Chef du Service Effectifs, Compétences et Organisations	✓ Monsieur Gaël VILLENEUVE
Chef du Service Formation	✓ Commandant Yves GUENEGAN
Chef du Service Action Sociale	✓ Madame Marie-Pierre GEVAUDAN
Chef du Service Contrôle de Gestion et Prospectives RH	✓ Monsieur Olivier DUPOND
Chef du Service Gestion des SPP/PATS	✓ Madame Stéphanie LECOMTE
Chef du Service Gestion des SPV et Indemnisation	✓ Madame Nadine MAHE
Chef du Service Instances Consultatives	✓ Madame Rachel LE MEN
Chef du Service Conception des Formations	✓ Commandant Fabrice RYCKEWAERT
Chef du Service Mise en Œuvre des Formations	✓ Commandant Pascal BOIVIN

14.9. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupement SUD

Chef du Service Opérations	✓ Capitaine Hugo BOSSIS
Chef du Bureau Technique	✓ Capitaine Sandrine BOUCARD
Chef du Bureau Ressources Humaines	✓ Capitaine Jean-Baptiste FLOCH
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nantes Gouzé	✓ Commandant Freddy JAULIN
Adjoint au Chef du CIS de Nantes Gouzé	✓ Capitaine Cédric CROTTE
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé	✓ Commandant Frédéric PIETERS
Adjoint au Chef du CIS de Rezé	✓ Capitaine Antoine CLEMENTE
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nantes Nord	✓ Commandant Frédéric HOET
Adjoint au Chef du CIS de Nantes Nord	✓ Capitaine Benoît GARAUD

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Herblain Adjoint au Chef du CIS de Saint-Herblain	✓ Capitaine Yvan BUAUD ✓ Capitaine Thomas LE SOMMER
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vertou Adjoint au Chef du CIS de Vertou	✓ Capitaine Vincent LE LANNIC ✓ Lieutenant Arnaud GENTIL
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Carquefou Adjoint au Chef du CIS de Carquefou	✓ Capitaine Erwan POULIQUEN ✓ Lieutenant Marc GAZILLE
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouguenais Adjoint au Chef du CIS de Bouguenais	✓ Lieutenant David DEROCHE ✓ Lieutenant Sébastien COURREJOU
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Clisson Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Loroux Bottereau	✓ Lieutenant Ronan VINAY ✓ Lieutenant Philippe HERVOCHON

Groupement OUEST

Chef du Service Opérations Chef du Bureau Technique Chef du Bureau Ressources Humaines	✓ Commandant Pascal PIQUET ✓ Lieutenant Christian DESMAS ✓ Commandant Martine BLANCHARD
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Nazaire Adjoint au Chef du CIS de Saint-Nazaire	✓ Commandant Stéphane CHATRON ✓ Capitaine Jérémie BLIN
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de La Baule-Guérande Adjoint au Chef du CIS La Baule-Guérande	✓ Capitaine Léo PASQUEREAU ✓ Lieutenant Franck DEFOSSEZ
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pornichet par intérim	✓ Capitaine Léo PASQUEREAU
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Savenay Adjoint au Chef du CIS de Savenay	✓ Lieutenant Rémi LAVOQUER ✓ Adjudant-chef Sébastien KLEIN
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontchâteau Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Campbon par intérim	✓ Lieutenant Olivier DECEVRE ✓ Lieutenant Régis BIHAN
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pornic Adjoint au Chef du CIS de Pornic	✓ Capitaine Jérôme LANGLOIS ✓ Lieutenant James BOUCHET
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de St-Brévin les Pins Adjoint au Chef du CIS de St Brévin les Pins	✓ Capitaine Christophe GARNIER ✓ Lieutenant Guillaume BUCCO

Groupement NORD

Chef du Bureau Opérations	✓ Capitaine Franck DELAMARRE
Chef du Bureau Technique	✓ Capitaine Sébastien GOUBAUD
Chef du Bureau Ressources Humaines	✓ Capitaine Yann WINCKEL
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant	✓ Capitaine Jean-Noël THOMAZEAU
Adjoint au Chef du CIS de Châteaubriant	✓ Lieutenant Yohann PERROT
Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ancenis	✓ Capitaine Benoît HUGUET
Adjoint au Chef du CIS d'Ancenis	✓ Lieutenant Thierry GAUCHER
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Mars-la-Jaille par intérim	✓ Lieutenant Thierry GAUCHER

SECTION III : Service de Santé et de Secours Médical

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée au Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle, Médecin-Chef Départemental et Directeur du Service de Santé et de Secours Médical, Monsieur Michel WEBER afin de signer, dans les limites des attributions du Service de Santé et de Secours Médical :

- tout marché public et accord-cadre dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.
- l'engagement juridique et comptable de dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 15 000 € HT par engagement.
- les documents correspondant à la mise en œuvre de procédures validées par le Président ou le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par le Président ou le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- les convocations à la Commission Médicale Consultative,
- les procès-verbaux des réunions de cette Commission,
- les décisions se rapportant à la mise en œuvre des conclusions de cette Commission,
- les courriers destinés aux médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers,
- les vacations des Sapeurs-Pompiers Volontaires affectés au Service de Santé et de Secours Médical,
- les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement concernant le personnel placé sous son autorité,
- les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité,
- la certification matérielle et conforme des copies de tous documents utiles à la bonne marche du service.
- les conventions pour l'accueil de stagiaires non rémunérés

ARTICLE 16 :

Même délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Médecin-Chef Départemental, au Médecin de SPP de classe normale, Médecin-Chef Départemental Adjoint, Monsieur Philippe BOLUT.

ARTICLE 17 :

Délégation est donnée au Pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle, Pharmacien-chef Madame Géraldine GUERIN, afin de signer, pour tout document relatif à ses compétences et dans la limite des attributions du Service de Santé et de Secours Médical :

- les documents correspondant à la mise en œuvre de procédures validées par leur hiérarchie,
- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par leur hiérarchie,
- la certification matérielle et conforme des copies de tous documents utiles à la bonne marche du service,
- l'engagement juridique et comptable des dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement.

Même délégation est donnée au Pharmacien de Sapeur-pompier professionnel hors classe, Pharmacien-chef adjoint, Madame Véronique DE LA TRIBOUILLE

ARTICLE 18 :

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

A cette date, l'arrêté A-2018-128 du 18 décembre 2018, l'arrêté A-2018-129 du 18 décembre 2018 et tous les arrêtés modificatifs 2019 suivants seront abrogés.

ARTICLE 19 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 10 JUIN 2020

LE PRÉSIDENT,

Philippe GROsvALET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Pour le Président et par délégation,

Accusé de réception en Préfecture
044-284100017-20200610-A-2020-40-AR
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

**Annexe n° 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Capitaine Yvonnick PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Lieutenant Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Patrick LE CARFF
NORD	BLAIN	Lieutenant Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
SUD	BOUSSAY	Lieutenant Bertrand MORIN
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Pierre ETIENNE
SUD	COUERON	Capitaine Richard LAMBERT
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Denis GHESQUIER
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Lieutenant Eric DRION
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Lieutenant Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Adjudant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenant Peggy LESEAUULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Mikaël GUILLEMARD
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Lieutenant Didier PERRAUD
SUD	LA MONTAGNE	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Adjudant-chef Benoît JEANNEAU
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	Lieutenant Stéphane MOREAU
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	LE POULIGUEN	Lieutenant Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Lieutenant François RABILLARD
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Christophe LEDUC
NORD	LIGNE	Lieutenant Fabrice COLAS
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Lieutenant Frédéric HERVE

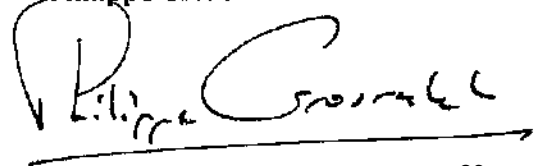
**Annexe n° 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MES	Lieutenant Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Lieutenant Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Olivier CARCAUD
NORD	NORT S/ERDRE	Lieutenant Yanick RIVIERE
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Adjudant-chef Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Lieutenant Anthony BOUILLO
NORD	PLESSE	
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Alain VERGNAUD
NORD	RIAILLE	Lieutenant Florent MOUSSAULT
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Lieutenant René GUENO
SUD	ST COLOMBAN	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	ST ETIENNE DE MER MORTE	Lieutenant Olivier BARIL
NORD	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Jean-François LEGRAND
OUEST	ST JOACHIM	Lieutenant Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Adjudant-chef Sébastien ROMIEN
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Lieutenant Pascal ALLAIRE
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Luc AMAILLAND
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant - Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Capitaine Pascal BONDU
NORD	VARADES	Lieutenant Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenant Anthony VERGER
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS
OUEST	VILLENEUVE EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT

Le Président,

Le : 10 JUIN 2020

Philippe GROSVALET



Accusé de réception en Préfecture
044-284400017-20200610-A-2020-40-AR
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

Annexe n° 2 - Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	Gpt Nord
Cdt	BERINGUIER	Christophe	SPP	Gpt Sud
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	Gpt Logistique
Cne	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Sud
Cne	BUAUD	Yvan	SPP	CIS Saint-Herblain
Cdt	CHATRON	Stéphane	SPP	CIS St Nazaire
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Nord
Cne	DUMAIS-PIZEL	Florence	SPP	Gpt Sud
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Nord
Cdt	GRIVEAU	Pascal	SPP	Gpt Opérations
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	GPEC
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	CIS St Herblain
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	CIS Ancenis
Cdt	JAULIN	Freddy	SPP	CIS Gouzé
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	CIS Pornic
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	Gpt Sud
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	Gpt Support Ecole
Cdt	PIETERS	Frédéric	SPP	CIS Rezé
Cne	PICQUET	Pascal	SPP	Gpt Ouest
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	CIS Carquefou
Cne	POULIQUEN	Eztibxu	SPP	Pôle ambition volontariat et actions citoyennes
Cne	POYAC	Patrice	SPP	Gpt Prévention
Cdt	RYCKEWAERT	Fabrice	SPP	Gpt Support Ecole
Cdt	SALLIER	Damien	SPP	Gpt Ouest
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord

Le :

10 JUIN 2020

Accusé de réception en Préfecture
044-284400017-20200610-A-2020-40-AR
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

Le Président,

Philippe GROSVALET

**Annexe n° 3 – Liste des délégations de signature accordées
pour les documents relatifs à la gestion du personnel**

1 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
TOUS GROUPEMENTS ET SERVICES		
Ordre de missions temporaire dans le département et certificat des frais de déplacement concernant le personnel du groupement	Chef de service	Chef de groupement ou adjoint
Ordre de mission temporaire hors département et certificat des frais de déplacement concernant le personnel du groupement	Chef de groupement ou adjoint	DRH
Pièce justificative nécessaire à l'émission et à la rédaction des titres de recettes	Chef de service	Chef de groupement
SERVICE INSTANCES CONSULTATIVES		
Toutes correspondances en lien avec la tenue des séances (transmission ODJ, dossiers...)	Chef de service	DRH

2 – GROUPEMENT ADMINISTRATION DU PERSONNEL

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
TOUS SERVICES		
Attestations, certificats et courrier (sans arbitrage décisionnel)	Chef de service	Chef de groupement
Attestations, certificats et courrier (avec arbitrage décisionnel)	Chef de groupement	DRH
SERVICE SPP/PATS		
Arrêtés de mise à disposition, de mise en position de détachement/renouvellement	<u>Catégories B et C</u> Chef de groupement	<u>Catégories B et C</u> DRH
Arrêtés autres situations de carrière et avenants aux contrats, hors catégorie A	Chef de groupement	DRH
Arrêtés d'appellation « sergent chef », « adjudant chef »	Chef de service	Chef de groupement
Courrier d'ouverture des droits MNT	Chef de service	Chef de groupement

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE GESTION SPV ET INDEMNISATION		
Arrêté d'appellation de sapeur de 1 ^{ère} classe, caporal chef, sergent chef, adjudant chef Arrêté de mutation interne et de double appartenance	Chef de service	Chef de groupement
Arrêté de nomination en qualité d'adjoint au chef de centre et de cessation de fonctions d'adjoint chef de centre Arrêté de résiliation d'office, de refus de renouvellement d'engagement Arrêté d'imputabilité ou non-imputabilité au service des accidents en service commandé	Chef de groupement	DRH
Courrier suite CCDSPV au candidat SPV (refus engagement)	Chef de groupement	DRH
Courrier de mise en demeure avant résiliation d'office	Chef de groupement	DRH

3 – GROUPEMENT GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE FORMATION		
Conventions de mise à disposition de formateurs Conventions de subrogation formation pour les stages HD	Chef de service	Chef de groupement
Tous documents relatifs aux stages de formation des personnels (de la convocation aux attestations de stage) et notamment : - Bulletin inscription formation (CNFPT, DIF, CPF, prestataire, fiche zonale) ; - Attestations de présence hors GSE, GT et SPE ; - Courrier à l'attention des agents du SDIS relatif à l'accès et aux modalités de mise en œuvre des formations : • Réponse aux demandes de DIF hors catalogue ; • Réponse aux demandes de « Formation personnelle » (congés VAE, CFP, Bilan compétence, CPF, suite CoFP) ; • Visa aux demandes de DIF au catalogue.	Chef de service	Chef de groupement
Attestations liées à la facturation	Chef de groupement	DRH
SERVICE RECRUTEMENT, MOBILITÉ ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Réponse d'attente à demande d'avancement suite réussite à concours	Chef de Groupement	DRH
Courrier de recrutement favorable	Catégorie B et C Chef de Groupement	Catégorie B et C DRH

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE GESTION SPV ET INDEMNISATION		
Arrêté d'appellation de sapeur de 1 ^{ère} classe, caporal chef, sergent chef, adjudant chef Arrêté de mutation interne et de double appartenance	Chef de service	Chef de groupement
Arrêté de nomination en qualité d'adjoint au chef de centre et de cessation de fonctions d'adjoint chef de centre Arrêté de résiliation d'office, de refus de renouvellement d'engagement Arrêté d'imputabilité ou non-imputabilité au service des accidents en service commandé	Chef de groupement	DRH
Courrier suite CCDSPV au candidat SPV (refus engagement)	Chef de groupement	DRH
Courrier de mise en demeure avant résiliation d'office	Chef de groupement	DRH

3 – GROUPEMENT GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE FORMATION		
Conventions de mise à disposition de formateurs Conventions de subrogation formation pour les stages HD	Chef de service	Chef de groupement
Tous documents relatifs aux stages de formation des personnels (de la convocation aux attestations de stage) et notamment : - Bulletin inscription formation (CNFPT, DIF, CPF, prestataire, fiche zonale) ; - Attestations de présence hors GSE, GT et SPE ; - Courrier à l'attention des agents du SDIS relatif à l'accès et aux modalités de mise en œuvre des formations : • Réponse aux demandes de CPF hors catalogue ; • Réponse aux demandes de « Formation personnelle » (congés VAE, CFP, Bilan compétence, CPF, suite CoFP) ; • Visa aux demandes de DIF au catalogue.	Chef de service	Chef de groupement
Attestations liées à la facturation	Chef de groupement	DRH
SERVICE RECRUTEMENT, MOBILITÉ ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Réponse d'attente à demande d'avancement suite réussite à concours	Chef de Groupement	DRH
Courrier de recrutement favorable	Catégorie B et C Chef de Groupement	Catégorie B et C DRH

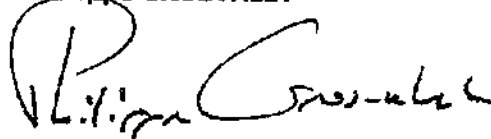
DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE RECRUTEMENT, MOBILITÉ ET PARCOURS PROFESSIONNEL (suite)		
Courrier de recrutement favorable de saisonniers	Chef de service	Chef de Groupement
Courriers d'informations aux agents concernant leur affectation suite aux commissions de mobilité (<u>mobilité interne</u>) des personnels SPP/PATS de catégorie A, B et C :		
- avis favorable ou défavorable ;	Chef de Groupement	DRH
- mise en attente d'un recrutement ;	Chef de service	Chef de Groupement
- suite à un désistement ;	Chef de service	Chef de groupement
Réponses négatives :		
- saisonniers (attente/désistement) ;	Chef de service	Chef de groupement
- négative externe et spontanée ;	Chef de service	Chef de groupement
- Réponse négative interne.	Chef de groupement	DRH
<u>Engagés de service civique :</u>		
- contrat	Chef de service	Chef de groupement ou DRH
- attestation de fin de contrat		
- courrier de fin de mission anticipée		
Convention d'accueil des stagiaires (toutes les durées)	Chef de service	Chef de groupement
Attestation d'emplois et/ou de fonctions	Chef de service	Chef de groupement
Convention d'immersion professionnelle et d'observation des agents du SDIS sur l'extérieur	Chef de service	Chef de groupement
Contrat des engagés de service civique	Chef de service	Chef de groupement
SERVICE EFFECTIFS, COMPETENCES ET ORGANISATIONS		
Tous les documents relatifs à la procédure de l'entretien professionnel	Chef de groupement	DRH

4 – GROUPEMENT SUPPORT ECOLE

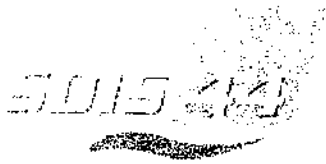
DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE FORMATION		
Engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 7 500 € HT par engagement	Chef de Service	Chef de Groupement

Le : 10 JUIN 2020

Le Président,
Philippe GROSVALET



Accusé de réception en Préfecture
044-28440017-20200610-A-2020-40-AR
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020



Arrêté A-2020-41

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Philippe GROSVALET en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2020-40 du 10 juin 2020 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier une erreur matérielle (*actualisation textes de référence commande publique*),

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° A-2020-40 du 10 juin 2020 est remplacé par l'article 1^{er} ainsi rédigé :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Contrôleur général Laurent FERLAY, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification de tout marché public et accord-cadre conclu à l'issue d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes, toutes pièces comptables, entrant dans le champ d'application de l'article L. 1424-30 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et les personnels administratifs et techniques de catégorie A, des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers professionnels dans les emplois de chef de groupement et assimilé, ainsi que dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours et des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers volontaires dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

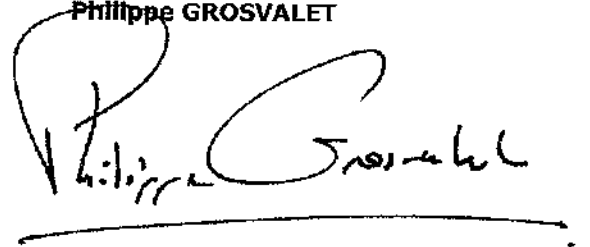
07 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT,

Philippe GROVALET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Grovalet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20200707-A-2020-41-AU
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020